



Charte de participation aux groupes de travail municipaux

Préambule

Les groupes de travail municipaux permettent aux habitants de participer à la réflexion sur les projets et l'avenir de la commune. Ils sont des espaces d'échange, de proposition et de concertation au service de l'intérêt général. Les réflexions menées contribuent à éclairer les décisions du conseil municipal, qui demeure seul compétent pour décider et engager la commune. La participation à un groupe de travail ne confère aucun pouvoir de décision individuel et ne garantit pas la mise en œuvre des propositions formulées.

Principes de participation

En rejoignant un groupe de travail, chaque participant s'engage à :

1. Agir pour l'intérêt général

Contribuer aux réflexions dans l'intérêt de l'ensemble de la commune et de ses habitants, au-delà des intérêts personnels, particuliers ou de quartier.

2. Respecter les échanges

Écouter les autres participants, respecter la diversité des opinions et favoriser un dialogue constructif et bienveillant.

3. Être force de proposition

Partager ses idées, ses connaissances et son expérience afin d'enrichir la réflexion collective.

4. Respecter le cadre du groupe

Le groupe de travail n'a pas vocation à traiter des situations individuelles, des litiges personnels ou des demandes particulières, qui relèvent des élus et des services compétents.

5. Prévenir les conflits d'intérêts

Lorsqu'un sujet abordé concerne directement un participant et tout intérêt personnel susceptible d'influencer son jugement, celui-ci s'engage à en informer l'élue référent du groupe de travail.

Selon la nature du sujet, il pourra être demandé au participant de ne pas prendre part aux échanges ou aux avis formulés sur ce point, afin de garantir l'impartialité des travaux et la primauté de l'intérêt général.

6. Prendre en compte les réalités communales

Les propositions doivent tenir compte des contraintes réglementaires, techniques, financières et humaines auxquelles la commune est confrontée.

7. Participer de manière constructive

Contribuer activement aux travaux du groupe et respecter les orientations retenues collectivement.

Respect de la charte

Les élus référents veillent au bon fonctionnement des groupes de travail et au respect de la présente charte.

En cas de non-respect de ces principes ou de comportement nuisant au bon déroulement des travaux, l'élue référent pourra mettre fin à la participation de la personne concernée après échange avec celle-ci.

Engagement

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à en respecter les principes.

Groupe de travail :

élue référent :

Nom et prénom :

Date :

Signature :

Signature
F. GRIGUAC,
Maire